

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 05/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CHIMIREC NOREC

ZAL de mussent
62129 Ecques

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\CHIMIREC
NOREC_Ecques_070.00802\2_Inspections\2023 03 23 Etat stocks\RapportInspection-9.odt
Code AIOT : 0007000802

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2023 dans l'établissement CHIMIREC NOREC implanté ZAL de Mussent 62129 Ecques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHIMIREC NOREC
- ZAL de Mussent 62129 Ecques
- Code AIOT : 0007000802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

CHIMIREC NOREC exploite depuis 2005 avec 60 employés, un centre de tri, transit, regroupement de déchets industriels dangereux sur le site de ECQUES.

Sur le site de 23 900 m² de surface foncière dont 5 430 m² de bâti entièrement construit sur aire étanche, plusieurs activités de regroupement et prétraitement sont réalisées :

- collecte des huiles usagées, eaux souillées (mélange eau-hydrocarbures) et liquides de refroidissement usagés (LRU) ;
- collecte et regroupement des déchets industriels dangereux ;
- déchiquetage par cisaillage de solides souillés.

Les déchets entrants sont des déchets dangereux. On trouve des néons, des déchets acides/bases, des déchets de liquides inflammables, des huiles usagées, des liquides de refroidissement usagés, des déchets de peintures, de solvants.

5 200 tonnes d'huiles usagées et 13 000 tonnes de déchets autres ont été collectés en 2018.

Afin d'améliorer les flux et les modalités de gestion des déchets sur son site et de répondre à une croissance continue de son activité, CHIMIREC NOREC a réalisé en 2012 une extension des installations de sa plate-forme sur la propriété foncière de la société. Pour cela il a obtenu une nouvelle autorisation, l'arrêté préfectoral date du 22 décembre 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise à disposition d'un état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
7	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'une très bonne organisation lui permettant d'avoir un état de stocks à jour et lisible à disposition rapidement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : un état de stocks est disponible rapidement sur site sous forme d'une liste indiquant : - la famille (ex : acides, aérosols, huiles usagées...) - le mode de conditionnement - la quantité présente à l'instant t - la quantité maximale pouvant être présente - les mentions de dangers ces données sont également reprises sur un plan du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
Constats : un état de stocks est disponible rapidement sur site sous forme d'une liste indiquant : - la famille (ex : acides, aérosols, huiles usagées...) - le mode de conditionnement - la quantité présente à l'instant t - la quantité maximale pouvant être présente - les mentions de dangers Les stockages se font par famille spécifique et par local sur le site , ce qui est repris dans l'état des stocks fourni. Ces données sont également reprises sur un plan du site.
Observation : veiller à harmoniser les unités (m3 ,tonnes) entre le plan et la liste.
un contrôle sur site est effectué par sondage sur les déchets suivants : aérosols, batteries, huiles usagées, déchets pâteux. Les stocks réels sont conformes à l'état des stocks.
4 Observations : <ul style="list-style-type: none">- Les quantités indiquées sur l'état des stocks du 23/03/2023 sont inférieures à celles autorisées par l'AP du 22/12/2011 sauf pour les eaux souillées (169 m3 au 23/03/2023 pour une autisation limitée à 135 m3) – a expliquer et justifier le limitation future sur le site.- le jour de la visite des aérosols sont stockés en dehors de la cage aérosols - cette pratique est à proscrire . l'exploitant nos a fourni la preuve de l'élimination des aérosols en surplus par mail du 03/04/2023- de panneaux indiquent sur le site la présence de déchets inertes alors même que ces déchets sont non inertes et parfois dangereux (ex : pâteux, DEEE). l'affichage doit être revu en cohérence avec le statut réglementaire des déchets (inertes, DND, DD)- un point sur le classement Seveso du site a été demandé à l'exploitant. Des documents ont été fournis par mail du 24/03/2023. ces documents sont en cours d'examen.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : un état de stocks simplifié à destination du public est disponible rapidement sur site sous forme d'une liste indiquant : - la famille (ex : acarides, aérosols, huiles usagées...) - la quantité présente à l'instant t ces données sont également reprises sur un plan du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : pas de FDS , les produits stockés étant des déchets
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'état des stocks est disponible sur le réseau informatique du site. Le tableau et le plan sont mis à jour journallement sur la base de l'inventaire par le système de gestion informatique et d'un inventaire physique. Le tableau est envoyé aux personnels d'astreinte tous les jours par mail (astreinte de 19h00 à 7h00). 6 personnes participent à l'astreinte avec un délai d'intervention sur le site de moins de 20 minutes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : L'état des stocks est disponible sur le réseau informatique du site. Le tableau et le plan sont mis à jour journallement sur la base de l'inventaire par le système de gestion informatique et d'un inventaire physique. Le tableau est envoyé aux personnels d'astreinte tous les jours par mail (astreinte de 19h00 à 7h00). 6 personnes participent à l'astreinte avec un délai d'intervention sur le site de moins de 20 minutes.
le POI a été mis à jour le 31/08/2022 et intègre le référencement de l'état des stocks (dans la fiche de fonction du DOI) → <u>observation :</u> l'exploitant est invité à demander par courrier / courriel aux autorités concernées si la mise à disposition prévue dans le POI transmis leur convient.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : Le tableau et le plan sont mis à jour journallement sur la base de l'inventaire par le système de gestion informatique et d'un inventaire physique. Le tableau est envoyé aux personnels d'astreinte tous les jours par mail (astreinte de 19h00 à 7h00). 6 personnes participent à l'astreinte avec un délai d'intervention sur le site de moins de 20 minutes.
le POI a été mis à jour le 31/08/2022 et intègre le référencement de l'état des stocks (dans la fiche de fonction du DOI - p83)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet